



Circulaire 7102

du 26/04/2019

Appel à projets pilotes proposant gratuitement des repas chauds de qualité nutritionnelle à base de produits locaux dans les écoles de l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé émargeant au décret relatif à l'encadrement différencié.

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 29/04/2019
Documents à renvoyer	oui, pour le 03/06/2019

Information succincte	L'appel à projets joint à la présente circulaire définit les règles d'attribution, de financement et les critères de sélection des projets. Elle s'adresse à tous les pouvoirs organisateurs, quel que soit leur réseau, pour peu que tout ou partie de leurs implantations maternelles et fondamentales relèvent des classes « encadrement différencié » de 1 à 5, conformément à l'article 4 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement différencié ou au décret organisant l'enseignement spécialisé, s'il est démontré que leurs écoles et/ou implantations maternelles se situent dans des indices socio-économiques qui leur permettraient d'émarger au décret relatif à l'encadrement différencié, étant entendu que les établissements d'enseignement spécialisé à l'égard desquels l'appel à projets est ouvert représentent maximum 25 % des élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé.
-----------------------	--

Mots-clés	Alimentation saine / repas scolaires – appels à projets
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire
Ens. officiel subventionné	Maternel spécialisé
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les contrôleurs financiers SACA de W-B-E
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Monsieur Rudy DEMOTTE, Ministre-Président en charge de l'Égalité des chances

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Moureaux Pierre	SG/DGCA/SGPCPT/DDD	02/413.36.34 pierre.moureaux@cfwb.be
Voir circulaire		

Madame, Monsieur,

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'amplifier son action en vue de favoriser l'offre de repas gratuits, de qualité nutritionnelle et à base de produits locaux, dans l'enseignement maternel.

Pour concrétiser cet objectif, la Direction du Développement durable et l'Administration générale de l'Enseignement du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont chargées de lancer un nouvel appel à projets pilotes en direction des implantations maternelles et fondamentales relevant des classes « encadrement différencié » numérotées de 1 à 5, conformément à l'article 4 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, ainsi qu'aux implantations maternelles émergeant au décret relatif à l'enseignement spécialisé, se situant dans des conditions socio-économiques identiques.

Un budget de 1,6 millions d'euros est disponible sur les crédits du Ministre-Président en charge de l'Egalité des chances pour financer des projets visant à mettre gratuitement à disposition des élèves des établissements susmentionnés des repas de qualité dans les cantines scolaires.

L'appel à projets joint à la présente circulaire définit les règles d'attribution, de financement et les critères de sélection des projets.

La présente circulaire est destinée à tous les pouvoirs organisateurs, quel que soit leur réseau, pour peu que tout ou partie de leurs **implantations maternelles et fondamentales relèvent des classes « encadrement différencié » numérotées de 1 à 5, conformément à l'article 4 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement différencié ou au décret organisant l'enseignement spécialisé, s'il est démontré que leurs écoles et/ou implantations maternelles se situent dans des indices socio-économiques qui leur permettraient d'émerger au décret relatif à l'encadrement différencié, étant entendu que les établissements d'enseignement spécialisé à l'égard desquels l'appel à projets est ouvert représentent maximum 25 % des élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé.**

Le calendrier de l'appel à projets est le suivant :

- 29 avril 2019 : Envoi de l'appel à projets aux P.O. et établissements d'enseignement maternel visés supra ;
- 3 juin 2019 : Date limite pour la réception des projets à la Direction Développement durable du Secrétariat général du MFW-B ;
- 26 juin 2019 : Le Ministre-Président en charge de l'Égalité des chances soumet la proposition de décision au Gouvernement.
- Début juillet 2019 : Information aux P.O. et/ou aux établissements concernés quant aux projets pilotes retenus ;
- 2 septembre 2019 : Début des projets pilotes.

Pour tout renseignement complémentaire sur les appels à projets, vous pouvez contacter Monsieur Pierre Moureaux à la Direction du Développement durable (durable@cfwb.be, tél. 02 413 36 34).

Je vous remercie de transmettre cette information aux membres de votre équipe pédagogique concernés par lesdits appels à projets.

Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances,

Rudy DEMOTTE



Appel à projets de mise en place d'expériences pilotes proposant des repas de qualité nutritionnelle à base de produits locaux, gratuits, dans les écoles de l'enseignement maternel, émargeant au décret relatif à l'encadrement différencié.

1. Introduction

L'accès à l'alimentation est l'une des dimensions du concept de « déprivation matérielle ». En effet, l'impossibilité de manger au moins tous les deux jours un repas comprenant des protéines y est mentionnée comme l'un des indicateurs potentiels d'une situation de pauvreté.

Les inégalités économiques, sociales, culturelles et symboliques entre les ménages se marquent aussi dans l'assiette.

Une récente étude menée en France montre que les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux que ceux issus de familles favorisées à ne pas pouvoir s'asseoir sur les bancs d'une cantine. Dans les réseaux d'éducation prioritaires, entre 25% et 33% à peine de ces élèves issus de familles défavorisées mangent à la cantine le midi.

Divers acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'accordent pour pointer les coûts des repas scolaires comme un frein essentiel pour de nombreuses familles.

Le développement d'un service de repas gratuits au sein de l'école constitue un levier d'action très concret pour agir sur l'égalité d'accès des enfants à une nourriture de qualité à l'école et combattre les effets amplificateurs d'inégalités sociales d'un accès différencié à la nourriture saine.

Un premier appel à projets avait été lancé en avril 2018 en vue d'apporter une première réponse aux éléments développés ci-avant. Celui-ci avait rencontré un vif succès en dépit des délais resserrés. Ce succès, ainsi que les retours du terrain d'ores et déjà positifs, ont amené le Gouvernement de la Communauté française à élargir le Budget réservé à cette action, permettant dès lors de lancer un nouvel appel à projets similaire.

2. Objectifs

Afin de pouvoir poursuivre l'objectif de faciliter l'accès pour tous les enfants à une nourriture de qualité, et ce dès l'école maternelle, tout en prenant en compte la diversité des pratiques sur le terrain, le Gouvernement a choisi de travailler sur base de projets pilotes.

Une enveloppe de 1,6 millions d'euros reste disponible sur les crédits du Ministre en charge de l'Égalité des chances pour des projets de mise à disposition des élèves de repas gratuits et de qualité nutritionnelle à destination des implantations de l'enseignement maternel.

Le présent appel à projets détaille les principes de la mise en place des projets pilotes et organise leur sélection pour qu'ils puissent débuter au 2 septembre 2019.

3. Publics cibles de l'appel à projets.

L'appel à projets est adressé à tous les pouvoirs organisateurs, quel que soit leur réseau, exclusivement pour tout ou partie de leurs implantations maternelles relevant des classes « encadrement différencié » numérotées de 1 à 5 pour l'année scolaire 2018-2019¹, conformément à l'article 4 du décret du 30 avril 2009 *organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité* ou au décret organisant l'enseignement spécialisé, s'il est démontré que leurs écoles et/ou implantations maternelles se situent dans des indices socio-économiques qui leur permettraient d'émarger au décret relatif à l'encadrement différencié, étant entendu que les implantations d'enseignement spécialisé à l'égard desquels l'appel à projets est ouvert représentent maximum 25 % des élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé.

En ciblant ce type d'enseignement, l'objectif est de mobiliser un critère transparent permettant de toucher au mieux un public socialement fragilisé sans créer de discriminations entre des élèves d'une même école et sans stigmatiser l'une ou l'autre catégorie d'enfants, sans pour autant exclure les enfants devant bénéficier d'un enseignement adapté qui se trouveraient dans le même spectre socio-économique

Les pouvoirs organisateurs peuvent prendre en charge la préparation des repas au sein de leurs structures ou faire appel à des services collectifs externes. Des pouvoirs organisateurs qui ne proposaient pas de repas lors des années scolaires précédentes peuvent également participer selon les mêmes modalités financières que les autres.

¹ Voir annexe 1 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française établissant les listes des implantations de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire bénéficiaires de l'encadrement différencié ainsi que la classe à laquelle elles appartiennent en application de l'article 4 du décret du 30 avril 2009.

4. Conditions d'accès et critères de priorité.

Les projets doivent intégrer les conditions suivantes :

1. Les repas doivent impérativement être **gratuits tous les jours de la semaine (du lundi au vendredi, soit 4 ou 5 jours par semaine suivant l'organisation ou non d'un repas le mercredi)**, c'est-à-dire qu'aucune contribution n'est demandée aux parents pour couvrir tout ou une partie de leur coût. Plus largement, aucuns frais de table ne peuvent être demandés aux parents (surveillance, frais de table, droits de couvert ou de chaise, etc...).
2. Ils doivent être confectionnés dans le respect des normes HACCP (analyse des dangers et maîtrise des points critiques) préconisées par l'AFSCA (<http://www.afsca.be/professionnels/autocontrole/haccp/>).
3. Ils doivent être **équilibrés et sains**, c'est-à-dire qu'ils doivent être accompagnés d'eau et être systématiquement conçus en fonction des recommandations de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (la pyramide alimentaire est jointe en annexe de l'appel à projets ou cliquez sur http://www.one.be/uploads/tx_ttproducts/datasheet/affiche_equilibre_alimentaire_18_mois_a_12_ans_2018.pdf).
4. Ils doivent permettre d'encourager, aussi régulièrement que possible, la découverte de saveurs variées.
5. Les repas sont accessibles à tous les enfants au sein d'une même école, quelle que soit leur année d'étude dans le maternel.
6. Par ailleurs, une attention particulière sera réservée aux projets qui :
 - **Intègrent de façon ambitieuse des thématiques d'alimentation durable au cœur de leur projet.** Vous pouvez trouver plus d'information sur ces thématiques en suivant les liens suivants :
<https://www.greendealcantines.be/>
<https://www.goodfood.brussels/fr/contributions/programme-cantines-good-food>
 - **Privilégient des produits locaux, de saison, issus de l'agriculture biologique**, répondant aux critères européens en la matière.
<http://www.ecoconso.be/fr/content/label-europeen-de-lagriculture-biologique>
 - Comprennent une proposition de choix de repas alternative quotidienne afin de rencontrer au mieux les besoins spécifiques des enfants.

A ce propos, la Ministre de l'Education lance un l'appel à projet qui consiste en un **accompagnement par des opérateurs extérieurs reconnus**.

Cet appel à projet vise à soutenir des démarches innovantes en matière d'alimentation durable les écoles fondamentales durant l'année scolaire 2019-2020. L'objectif est d'initier des projets concrets tels que la création

d'un potager à l'école, le développement d'une distribution gratuite de soupe, l'offre de collations composées de produits locaux, la sensibilisation des parents à l'alimentation saine, la mise en place de fontaines à eau, etc.

Cet appel à projet « alimentation saine et durable » peut être consulté dans la Circulaire n°7100 du 25 avril 2019.

5. Introduction des dossiers de candidature

Un appel à projets est lancé le 29 avril 2019 pour l'année scolaire 2019-2020.

Les dossiers de candidatures seront introduits auprès du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale de la Coordination et de l'Appui du Secrétariat général, Direction Développement durable pour le **mardi 3 juin 2019 à 16 heures** via l'adresse internet suivantes : <https://form.jotforme.com/90873613217357>. Afin d'éviter des erreurs de frappes, il est préférable de copier/coller l'adresse dans votre navigateur web.

Ce formulaire sera disponible en ligne à partir du 6 mai 2019.

Vous devrez y communiquer les éléments suivants :

- Une note de candidature de maximum 2 pages A4 recto/verso dans laquelle le pouvoir organisateur décrit la manière dont il envisage la mise en œuvre de son projet de repas gratuits dans une ou plusieurs de ses écoles ou implantations, ainsi que les activités qu'il envisage de mener autour de ce service en tenant compte des conditions et des critères prioritaires visés au point **4.** du présent document ;
- Une fiche signalétique contenant l'ensemble des données administratives relatives à la ou aux écoles et implantations (n° fase et n° d'implantation – coordonnées du gestionnaire du dossier) ainsi que le nombre d'élèves régulièrement inscrits en leur sein au cours des 3 années précédentes ;
- Si le service de repas est organisé par un organisme tiers, les données administratives relatives à ce dernier telles que reprises à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/banque-carrefour-des> ;
- Un document attestant du respect des normes et principes imposés par l'AFSCA ; si l'école n'organisait pas de service de repas l'année précédente, elle doit s'engager à entamer les démarches d'obtention du document auprès de l'AFSCA et le communiquer dès qu'il est délivré (et au plus tard le 31 décembre de l'année de dépôt de la candidature) ;
- Un exemple de menu détaillé avec les quantités associées à chaque aliment couvrant une semaine et, si possible, les fournisseurs envisagés des produits qui serviront à la composition des repas.

6. Examen des dossiers de candidature

Les candidatures sont examinées par la Direction Développement durable de la Direction générale de la Coordination et de l'Appui du Secrétariat général en collaboration avec l'Administration générale de l'Enseignement, selon une grille d'appréciation de l'éligibilité et de la qualité des projets, notamment au regard des conditions d'accès visées au point **4**.

Si un pouvoir organisateur intègre plusieurs implantations dans son projet, l'administration peut proposer de n'en retenir qu'une partie pour raison budgétaire et dans le but de diversifier au maximum les expériences pilotes notamment sur le plan territorial. Dans ce cas, la sélection proposée s'opère en donnant la priorité aux implantations dont l'indice socio-économique est le plus faible.

La sélection des projets devra tendre vers une répartition géographique identique à celle qui existe dans les implantations maternelles et fondamentales émergeant au décret relatif à l'encadrement différencié.

En outre, et sans que ces critères ne soient cumulatifs, la sélection des projets devra tendre vers une répartition « réseaux » identique à celle qui existe dans l'ensemble des implantations maternelles et fondamentales de la Fédération Wallonie-Bruxelles émergeant du décret relatif à l'encadrement différencié.

La proposition de décision est transmise par la Direction du développement durable au Ministre en charge de l'Égalité des chances le 14 juin au plus tard, qui la soumet au Gouvernement au plus tard pour le 26 juin 2019.

7. Les mécanismes de financement

Le principe est de compenser le coût qui aurait été en charge des parents en collant au plus près de la réalité des inscriptions et des repas consommés, et en optimisant l'usage de l'enveloppe budgétaire disponible.

L'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles prend la forme d'une subvention par année scolaire.

Le montant de cette subvention est calculé de manière à couvrir le coût des repas à charge des parents, pour que chaque enfant de la ou des implantations concernées puisse bénéficier de la gratuité pendant toute l'année scolaire, sur base d'un coût forfaitaire par repas de 3 euros.

La subvention ne peut servir à réduire un investissement du pouvoir organisateur dans des avantages qu'il accordait jusque-là (exemple : tarifs réduits pour certaines familles). Elle vise à compléter cet investissement **pour parvenir à une gratuité totale** dans la ou les implantations participantes. Le principe de gratuité ne porte toutefois pas atteinte à la faculté du pouvoir organisateur d'organiser des repas dont le coût serait supérieur à 3 euros par repas.

Le calcul s'effectue en deux temps dans le respect des principes suivants :

- 1° Au moment de l'octroi de la subvention, son montant est établi :
- en fonction du nombre moyen d'élèves maternels régulièrement inscrits en date 15 janvier de l'année scolaire précédente ;
 - sur base d'une subvention de 3 euros par repas.

Une première tranche de 40 % de la subvention ainsi calculée est engagée et **liquidée le 1^{er} septembre.**

2° Entre le 15 janvier et le 1^{er} février de l'année scolaire, le nombre d'élèves inscrits dans la ou les écoles et implantations concernées pour l'année en cours **et** participant au système de repas gratuit est communiqué.

Après vérification de la fréquentation de la cantine, le montant de la subvention est ajusté. Cela signifie qu'un registre des présences à la cantine doit être tenu.

La seconde tranche est calculée de telle sorte à ce que la somme des deux premières tranches corresponde à 85% de la subvention.

Le solde de 15% sera versé après contrôle des justificatifs tels que visés au point 8.

8. Le contrôle des dossiers justificatifs

Au terme de l'année scolaire, le pouvoir organisateur produit un rapport d'activités sur la mise en œuvre du projet pilote.

Ce rapport d'activités comprend une analyse qualitative du déroulement du projet, en ce compris dans ses aspects pédagogiques (comment la mise en place du projet est-elle vécue sur le terrain, quelles sont les difficultés et les retombées positives identifiées) et des données quantitatives (décompte du nombre d'enfants touchés, nombre de repas servis en comparaison avec les exercices précédents) ventilées dans un tableau du type de celui repris ci-dessous.

La transmission de ce rapport d'activité sera effectuée à l'aide d'un formulaire en ligne destiné à en faciliter la réalisation et le recueil.

Année	Nb d'Enfants bénéficiaires des repas gratuits dans l'implantation	Répartition du coût par repas		Nombre d'enfants inscrits dans l'implantation
		Pris en charge par le PO	A charge du budget du projet	
N-1				
N				

Il est complété des documents comptables permettant de vérifier le bon usage de la subvention.

Un récapitulatif des menus des repas sera joint au rapport d'activité. Il devra comprendre la composition du repas avec la quantité pour chaque élément mentionné.

La vérification est opérée conjointement par la Direction Développement durable de la Direction générale de la Coordination et de l'Appui du Secrétariat général, et par l'Administration générale de l'Enseignement.

En fonction de cette vérification, la liquidation de la dernière tranche de subvention est opérée en tout ou en partie.

9. Les dates principales

- 29 avril 2019 : Appel à projets aux P.O. et implantations d'enseignement maternel visés supra ;
- 03 juin 2019 : Date limite pour la réception des projets à la Direction Développement durable du Secrétariat général du MFW-B ;
- 26 juin 2019 : Le Ministre en charge de l'Égalité des chances soumet la proposition de décision au Gouvernement.
- Début juillet 2019 : Information aux P.O. et/ou écoles concernées quant aux projets retenus ;
- 2 septembre 2019 : Début des projets pilotes.

10. Règlement

La participation à cet appel à projets vaut acceptation des conditions fixées supra.

11. Réponses aux questions

Les questions et demandes concernant l'appel à projets supra peuvent être adressées par mail à durable@cfwb.be – Directeur de la Direction Développement durable du MFW-B – Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles.

ANNEXES

2017-05-18

[Circulaire 6190](#)

Soutien au développement de projets liés à l'alimentation équilibrée et durable dans les écoles fondamentales - Appel à projets 2017-2018.

2016-01-13

[Circulaire 5561](#)

Formation : faire germer l'alimentation saine et durable à l'école : quelle(s) recette(s) ?

2014-04-30

[Circulaire 4819](#)

Promotion d'une alimentation saine, savoureuse et durable & LeCliclocal.be, plateforme d'achat de produits locaux en Région wallonne.

2014-01-08

[Circulaire 4679](#)

Vers une alimentation saine, savoureuse et durable dans votre cantine.

2013-03-05

[Circulaire 4333](#)

Vers une alimentation saine, savoureuse et durable dans les cantines accueillant des enfants de 3 à 18 ans. Invitation aux séances d'information

2012-12-04

[Circulaire 4228](#)

Que mange-t-on ce midi à la cantine? Rappel - vers une alimentation équilibrée, savoureuse et durable.

2012-10-11

[Circulaire 4183](#)

Que mange-t-on ce midi à la cantine ? - vers une alimentation équilibrée, savoureuse et durable.

2010-02-17

[Circulaire 3021](#)

Séances d'information en matière d'autocontrôle des cuisines et restaurants didactiques dans le secteur IV - "hôtellerie-alimentation", en partenariat avec l'AFSCA.

ONE - « [L'équilibre alimentaire des enfants de 18 mois à 6 ans.](#) »

[Manuel Haccp](#) – FW-B (analyse des dangers et maîtrise des points critiques)

RÈGLEMENT (CE) No [834/2007](#) DU CONSEIL du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) no 2092/91

RÈGLEMENT (CE) No [889/2008](#) DE LA COMMISSION du 5 septembre 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) no 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles